

Le 10 décembre 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue en public le 10 décembre 2018 à 20h et à laquelle étaient présents messieurs Sylvain Naud, Marc-André Trottier, Stéphane Savard, Yves Tourangeau, Francis Hamelin et madame Christina Perron formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Denis, maire.

Madame Elyse Lachance, directrice générale/greffière-trésorière, assiste à la séance.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance.

SM-272-12-18

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie de l'ordre du jour, la directrice générale / greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté suivant les modifications suivantes :

Ajout :

- 6bb) Club Poulamon inc. : demande de signalisation pour passage de motoneige
- 6cc) Offre de services professionnels : prise en charge des rapports relatifs à l'eau potable et des eaux usées : Aquatech

Reporté :

- 6b) Adoption de la politique de prévention du harcèlement psychologique et de traitement des plaintes
- 6i) Résultats de soumission : test de fumée

SM-273-12-18

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2018**

Lecture : chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, la directrice générale / greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Francis Hamelin  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil adopte le procès-verbal du 12 novembre 2018 tel que rédigé.

SM-274-12-18

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2018**

Lecture : chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, la directrice générale / greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil adopte le procès-verbal du 21 novembre 2018 tel que rédigé.

**MOT ET RAPPORT DU MAIRE**

Le Maire informe l'assistance des rencontres au cours du mois.

SM-275-12-18

**ADOPTION DES COMPTES DU MOIS**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc-André Trottier  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** les listes des comptes compressibles et incompressibles de novembre 2018 au montant de 400 072,95 \$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

salaires :	91 256,09 \$
comptes à payer :	47 925,25 \$
journaux des déboursés :	260 891,61 \$

**RAPPORT FINANCIER NON FERMÉ POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 30 NOVEMBRE 2018**

La directrice générale / greffière-trésorière a déposé le rapport financier non fermé de la Ville en date du 30 novembre 2018 et est disposée à répondre aux questions.

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT D'IMPOSITION DES TAXES MUNICIPALES, TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2019 ET DES MODALITÉS POUR LE PAIEMENT DES TAXES ET COMPENSATIONS MUNICIPALES**

**Règlement 240-27-2019**

Monsieur Francis Hamelin, conseiller de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance un règlement d'imposition des taxes municipales, tarifs

et compensations pour l'année financière 2019 et des modalités pour le paiement des taxes et compensations municipales.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu une copie, la directrice générale/greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

**ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DU  
HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE ET DE TRAITEMENT DES  
PLAINTES**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

SM-276-12-18

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 327-00-2018 SUR LA GESTION  
CONTRACTUELLE**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil adopte le règlement 327-00-2018 sur la gestion contractuelle.

**RÈGLEMENT 327-00-2018**

Règlement sur la gestion contractuelle

**ATTENDU QU'**une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Ville le 13 décembre 2010 (dernière modification le 13 juin 2016), conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après appelée « *L.C.V.* »);

**ATTENDU QUE** l'article 573.3.1.2 *L.C.V.* a été remplacé, le 1<sup>er</sup> janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Ville étant cependant réputée être un tel règlement;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite, comme le lui permet le 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 573.3.1.2 *L.C.V.*, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 573 *L.C.V.*

**ATTENDU QU'**en conséquence, l'article 573.1 *L.C.V.* (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

**ATTENDU QUE** le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté aux séances du 9 juillet 2018 et du 12 novembre 2018;

**ATTENDU QUE** la directrice générale, greffière et trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la

gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Ville, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 573 *L.C.V.*, ce seuil étant, depuis le 19 avril 2018, de 101 100 \$, et pourra être modifié suite à l'adoption, par le Ministre, d'un règlement en ce sens;

**ATTENDU QUE** les modifications suivantes ont été apportées au règlement (par rapport à celui déposé lors de la séance du 12 novembre 2018) :

- Quelques modifications pour des questions de forme et de texte, sans changer le sens des dispositions;
- De façon à respecter les dispositions de la *L.C.V.* relatives à la gestion contractuelle, une délégation au directeur général ou, en son absence, à son adjoint, le pouvoir de former un comité de sélection et d'assurer les fonctions, responsabilités et devoirs attribués au dirigeant d'un organisme municipal en vertu de l'article 33 de la *Loi sur l'autorité des marchés publics*;
- Les annexes 1 à 4 auxquelles référerait le projet déposé.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :**

## **CHAPITRE I**

### **DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

#### **SECTION I**

##### **DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

###### **1. Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet :

- a) de prévoir des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la Ville, conformément à l'article 573.3.1.2. *L.C.V.*;
- b) de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 573 *L.C.V.*

###### **2. Champ d'application**

Le présent règlement s'applique à tout contrat conclu par la Ville, y compris un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 573 ou aux articles 573.3.0.1 et 573.3.0.2 *L.C.V.*

Le présent règlement s'applique peu importe l'autorité qui accorde le contrat, que ce soit le conseil ou toute personne à qui le conseil a délégué le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville.

## SECTION II

### DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

#### **3. Interprétation du texte**

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16).

Il ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois régissant les contrats des municipalités, à moins que ces lois ne permettent expressément d'y déroger par le présent règlement dont, par exemple, certaines des mesures prévues au Chapitre II du présent règlement.

#### **4. Autres instances ou organismes**

La Ville reconnaît l'importance, le rôle et les pouvoirs accordés aux autres instances qui peuvent enquêter et agir à l'égard des objets visés par certaines mesures prévues au présent règlement. Cela comprend notamment les mesures visant à prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence, de corruption, de truquage des offres, ainsi que celles qui visent à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi.

#### **5. Règles particulières d'interprétation**

Le présent règlement ne doit pas être interprété :

- a) de façon restrictive ou littérale;
- b) comme restreignant la possibilité pour la Ville de contracter de gré à gré, dans les cas où la loi lui permet de le faire.

Les mesures prévues au présent règlement doivent s'interpréter :

- selon les principes énoncés au préambule de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, c. 13) (Projet de loi 122) reconnaissant notamment les municipalités comme étant des gouvernements de proximité et aux élus, la légitimité nécessaire pour gouverner selon leurs attributions;
- de façon à respecter le principe de la proportionnalité et ainsi assurer que les démarches liées aux mesures imposées sont proportionnées à la nature et au montant de la dépense du contrat à intervenir, eu égard aux coûts, au temps exigé et à la taille de la Ville.

#### **6. Terminologie**

À moins que le contexte l'indique autrement, les mots et expressions utilisés dans le présent règlement ont le sens suivant :

« *Appel d'offres* » : Appel d'offres public ou sur invitation exigé par les articles 573 et suivants *L.C.V.* ou un règlement adopté en vertu de cette loi. Sont exclues de l'expression « *appel d'offres* », les demandes de prix qui sont formulées lorsqu'aucun appel d'offres n'est requis par la loi ou par le présent règlement.

« *Soumissionnaire* » : Toute personne qui soumet une offre au cours d'un processus d'appel d'offres.

## **CHAPITRE II**

### **RÈGLES DE PASSATION DES CONTRATS ET ROTATION**

#### **7. Généralités**

La Ville respecte les règles de passation des contrats prévues dans les lois qui la régissent, dont la *L.C.V.* De façon plus particulière :

- a) elle procède par appel d'offres sur invitation lorsque la loi ou le règlement adopté en vertu d'une loi impose un tel appel d'offres, à moins d'une disposition particulière, à l'effet contraire, prévue au présent règlement;
- b) elle procède par appel d'offres public dans tous les cas où un appel d'offres public est imposé par la loi ou par un règlement adopté en vertu de la loi;
- c) elle peut procéder de gré à gré dans les cas où la loi ou le présent règlement lui permet de le faire.

Rien dans le présent règlement ne peut avoir pour effet de limiter la possibilité pour la Ville d'utiliser tout mode de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat, que ce soit par appel d'offres public, sur invitation ou par une demande de prix, même si elle peut légalement procéder de gré à gré.

#### **8. Contrats pouvant être conclus de gré à gré**

Sous réserve de l'article 11, tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 573 *L.C.V.*, comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 *L.C.V.*, peut être conclu de gré à gré par la Ville.

#### **9. Rotation - Principes**

La Ville favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré en vertu de l'article 8. La Ville, dans la prise de décision à cet égard, considère, notamment, les principes suivants :

- a) le degré d'expertise nécessaire;
- b) la qualité des travaux, services ou matériaux déjà dispensés ou livrés à la Ville;
- c) les délais inhérents à l'exécution des travaux, à la fourniture du matériel ou des matériaux ou à la dispense de services;
- d) la qualité des biens, services ou travaux recherchés;
- e) les modalités de livraison;
- f) les services d'entretien;
- g) l'expérience et la capacité financière requises;

- h) la compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché;
- i) le fait que le fournisseur ait un établissement sur le territoire de la Ville;
- j) tout autre critère directement relié au marché.

#### **10. Rotation - Mesures**

Aux fins d'assurer la mise en œuvre de la rotation prévue à l'article 9, la Ville applique, dans la mesure du possible et à moins de circonstances particulières, les mesures suivantes :

- a) les fournisseurs potentiels sont identifiés avant d'octroyer le contrat. Si le territoire de la Ville compte plus d'un fournisseur, cette identification peut se limiter à ce dernier territoire ou, le cas échéant, le territoire de la MRC ou de toute autre région géographique qui sera jugée pertinente compte tenu de la nature du contrat à intervenir;
- b) une fois les fournisseurs identifiés et en considérant les principes énumérés à l'article 9, la rotation entre eux doit être favorisée, à moins de motifs liés à la saine administration;
- c) la Ville peut procéder à un appel d'intérêt afin de connaître les fournisseurs susceptibles de répondre à ses besoins;
- d) à moins de circonstances particulières, la personne en charge de la gestion du contrat complète, dans la mesure du possible, le formulaire d'analyse que l'on retrouve à l'Annexe 4;
- e) pour les catégories de contrats qu'elle détermine, aux fins d'identifier les fournisseurs potentiels, la Ville peut également constituer une liste de fournisseurs. La rotation entre les fournisseurs apparaissant sur cette liste, le cas échéant, doit être favorisée, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe b) du présent article.

### **CHAPITRE III**

#### **MESURES**

##### **SECTION I**

##### **CONTRATS DE GRÉ À GRÉ**

#### **11. Généralités**

Pour certains contrats, la Ville n'est assujettie à aucune procédure particulière de mise en concurrence (appel d'offres public ou sur invitation). Le présent règlement ne peut avoir pour effet de restreindre la possibilité, pour la Ville, de procéder de gré à gré pour ces contrats. Il s'agit, notamment, de contrats :

- qui, par leur nature, ne sont assujettis à aucun processus d'appel d'offres (contrats autres que des contrats d'assurance, pour l'exécution de travaux, d'approvisionnement et de services);

- expressément exemptés du processus d'appel d'offres (notamment ceux énumérés à l'article 573.3 L.C.V.) et les contrats de services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;
- d'assurance, pour l'exécution de travaux, d'approvisionnement ou de services (incluant les services professionnels) qui comportent une dépense inférieure à 25 000 \$.

## **12. Mesures**

Lorsque la Ville choisit d'accorder un contrat de gré à gré, les mesures suivantes s'appliquent, à moins que ces mesures ne soient incompatibles avec la nature du contrat :

- a) Lobbyisme
  - Mesures prévues aux articles 16 (Devoir d'information des élus et employés) et 17 (Formation);
- b) Intimidation, trafic d'influence ou corruption
  - Mesure prévue à l'article 19 (Dénonciation);
- c) Conflit d'intérêts
  - Mesure prévue à l'article 21 (Dénonciation);
- d) Modification d'un contrat
  - Mesure prévue à l'article 27 (Modification d'un contrat).

## **13. Document d'information**

La Ville doit publier, sur son site Internet, le document d'information relatif à la gestion contractuelle joint à l'Annexe 1, de façon à informer la population et d'éventuels contractants des mesures prises par elle dans le cadre du présent règlement.

## **SECTION II**

### **TRUQUAGE DES OFFRES**

## **14. Sanction si collusion**

Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres, une disposition prévoyant la possibilité pour la Ville de rejeter une soumission s'il est clairement établi qu'il y a eu collusion avec toute personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres.

## **15. Déclaration**

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec toute personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.



### SECTION III

#### LOBBYISME

##### **16. Devoir d'information des élus et employés**

Tout membre du conseil ou tout fonctionnaire ou employé doit rappeler, à toute personne qui prend l'initiative de communiquer avec lui afin d'obtenir un contrat, l'existence de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, lorsqu'il estime qu'il y a contravention à cette loi.

##### **17. Formation**

La Ville privilégie la participation des membres du conseil et des fonctionnaires et employés à une formation destinée à les renseigner sur les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de lobbyisme.

##### **18. Déclaration**

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission ou, au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat en contravention à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* ou, si telle communication d'influence a eu lieu, qu'elle a fait l'objet d'une inscription fait au registre des lobbyistes. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

### SECTION IV

#### INTIMIDATION, TRAFIC D'INFLUENCE OU CORRUPTION

##### **19. Dénonciation**

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Ville doit dénoncer, le plus tôt possible, toute tentative d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption dont il a été témoin dans le cadre de ses fonctions. Cette mesure ne doit pas être interprétée comme limitant le droit de la personne concernée à porter plainte auprès d'un service de police ou d'une autre autorité publique.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute personne œuvrant pour la Ville, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du conseil municipal non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

##### **20. Déclaration**

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré, dans le cadre de l'appel d'offres, à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du conseil, d'un

fonctionnaire ou employé ou de toute autre personne œuvrant pour la Ville. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

## **SECTION V**

### **CONFLITS D'INTÉRÊTS**

#### **21. Dénonciation**

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Ville, impliqué dans la préparation de documents contractuels ou dans l'attribution de contrats, doit dénoncer, le plus tôt possible, l'existence de tout intérêt pécuniaire dans une personne morale, société ou entreprise susceptible de conclure un contrat avec la Ville.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute autre personne œuvrant pour la Ville, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du conseil municipal non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

#### **22. Déclaration**

Lorsque la Ville utilise un système de pondération et d'évaluation des offres, tout membre du comité de sélection doit déclarer solennellement par écrit, avant de débiter l'évaluation des soumissions, qu'il n'a aucun intérêt pécuniaire particulier, direct ou indirect, à l'égard du contrat faisant l'objet de l'évaluation. Il doit également s'engager à ne pas divulguer le mandat qui lui a été confié par la Ville, de même qu'à ne pas utiliser, communiquer, tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, les renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions de membre du comité de sélection. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 3.

#### **23. Intérêt pécuniaire minime**

L'intérêt pécuniaire minime n'est pas visé par les mesures décrites aux articles 21 et 22.

## **SECTION VI**

### **IMPARTIALITÉ ET OBJECTIVITÉ DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES**

#### **24. Responsable de l'appel d'offres**

Tout appel d'offres identifie un responsable et prévoit que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute information ou précision relativement à l'appel d'offres.

#### **25. Questions des soumissionnaires**

Le responsable de l'appel d'offres compile les questions posées par chacun des soumissionnaires au cours du processus d'appel d'offres et émet, s'il le juge nécessaire, un addenda, de façon à ce que tous les

soumissionnaires obtiennent les réponses aux questions posées par les autres.

Le responsable de l'appel d'offres a l'entière discrétion pour juger de la pertinence des questions posées et de celles qui nécessitent une réponse et il peut regrouper et reformuler certaines questions aux fins de la transmission des réponses aux soumissionnaires.

#### **26. Dénonciation**

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Ville, doit, dès qu'il en est informé, dénoncer l'existence de toute situation, autre qu'un conflit d'intérêts, susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus d'appel d'offres et de la gestion du contrat qui en résulte.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés, ainsi que toute autre personne œuvrant pour la Ville, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du conseil municipal non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

### **SECTION VII**

#### **MODIFICATION D'UN CONTRAT**

#### **27. Modification d'un contrat**

Toute modification apportée à un contrat et qui a pour effet d'en augmenter le prix, doit être justifiée par la personne responsable de la gestion de ce contrat, en considérant les règles applicables pour autoriser une telle modification.

La Ville ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature.

#### **28. Réunions de chantier**

Lorsque cela est justifié par la nature des travaux, la Ville favorise la tenue de réunions de chantier régulières afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

### **CHAPITRE IV**

#### **DÉLÉGATION À CERTAINS FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS**

#### **29. Comité de sélection**

Le conseil délègue au directeur général ou, en son absence, à son adjoint le cas échéant, le pouvoir de former un comité de sélection et de désigner les membres (incluant les substituts) pour l'adjudication des contrats, en application des dispositions de la sous-section 33 « de l'adjudication des contrats » de la Section XI « des attributions du conseil » *L.C.V.* ou d'un règlement adopté en vertu de l'article 573.3.0.1 *L.C.V.*

**30. Loi sur l'Autorité des marchés publics ((RLRQ, c. A-33.2.1)**

Conformément à l'article 33 de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics*, le conseil délègue au directeur général ou, en son absence, au directeur général adjoint, les fonctions, responsabilités et devoir attribués par ladite loi au dirigeant d'un organisme municipal.

Cependant, le directeur général ou, en son absence, le directeur général adjoint, doit faire rapport au conseil, dès que possible, de toute recommandation ou demande reçue de l'Autorité des marchés publics.

**CHAPITRE V**

**DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINALES**

**31. Application du règlement**

L'application du présent règlement est sous la responsabilité du directeur général de la Ville. Ce dernier est responsable de la confection du rapport qui doit être déposé annuellement au conseil concernant l'application du présent règlement, conformément à l'article 573.3.1.2. *L.C.V.*

**32. Abrogation de la Politique de gestion contractuelle**

Le présent règlement remplace et abroge toutes dispositions d'un règlement de la Ville portant sur le même objet dont notamment la Politique de gestion contractuelle adoptée par le conseil le 13 décembre 2010 (dernière modification le 13 juin 2016) et réputée, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 278 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, c. 13) (Projet de loi 122).

**33. Entrée en vigueur et publication**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Ville. De plus, une copie de ce règlement est transmise au MAMH.

## ANNEXE 1

### DOCUMENT D'INFORMATION

#### (Gestion contractuelle)

(Article 13 du règlement numéro 327-00-18 sur la gestion contractuelle)

La Ville a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle prévoyant des mesures visant à :

- favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi;
- prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
  
- prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- favoriser, dans la mesure du possible et selon les critères et principes prévus au règlement, la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 L.C.V.

Ce règlement peut être consulté en cliquant sur le lien ci-après : (<http://st-marc-des-carrieres.qc.ca/reglements-municipaux>).

Toute personne qui entend contracter avec la Ville est invitée à prendre connaissance du Règlement sur la gestion contractuelle et à s'informer auprès du directeur général si elle a des questions à cet égard.

Par ailleurs, toute personne qui aurait de l'information relativement au non-respect de l'une ou l'autre des mesures y étant contenues est invitée à en faire part au directeur général ou au maire. Ces derniers verront, si cela s'avère nécessaire, à prendre les mesures utiles ou référer la plainte et la documentation aux autorités compétentes.

**ANNEXE 2**

**DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE  
(Gestion contractuelle)**

Je, soussigné(e), soumissionnaire ou représentant du soumissionnaire \_\_\_\_\_, déclare solennellement qu'au meilleur de ma connaissance :

- a) la présente soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec toute autre personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres;
- b) ni moi ni aucun des collaborateurs, représentants ou employés du soumissionnaire ne nous sommes livrés à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, je déclare que cette communication a fait l'objet d'une inscription au registre des Lobbyistes, telle qu'exigée en vertu de la loi le cas échéant;
- c) ni moi ni aucun des collaborateurs, représentants ou employés du soumissionnaire ne nous sommes livrés à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du conseil, d'un fonctionnaire ou employé ou de toute autre personne œuvrant pour la Ville dans la cadre de la présente demande de soumissions.

**ET J'AI SIGNÉ :**

\_\_\_\_\_

Affirmé solennellement devant moi à \_\_\_\_\_

ce \_\_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2018

\_\_\_\_\_

Commissaire à l'assermentation pour le Québec

### ANNEXE 3

#### DÉCLARATION DU MEMBRE D'UN COMITÉ DE SÉLECTION

Je, soussigné(e), membre du comité de sélection relativement à (identifier le contrat), déclare solennellement n'avoir aucun intérêt pécuniaire particulier, direct ou indirect, à l'égard de ce contrat.

Je m'engage à ne pas divulguer le mandat qui m'a été confié par la Ville, de même qu'à ne pas utiliser, communiquer, tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant mon mandat qu'après celui-ci, les renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de mes fonctions de membre du comité de sélection.

**ET J'AI SIGNÉ :**

\_\_\_\_\_

Affirmé solennellement devant moi à \_\_\_\_\_

ce \_\_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2018

\_\_\_\_\_

Commissaire à l'assermentation pour le Québec

**ANNEXE 4**  
**FORMULAIRE D'ANALYSE POUR LE CHOIX D'UN MODE DE**  
**PASSATION**

<b>BESOIN DE LA VILLE</b>		
Objet du contrat		
Objectifs particuliers (économies souhaitées, qualité, environnement, etc.)		
Valeur estimée de la dépense (incluant les options de renouvellement)	Durée du contrat	
<b>MARCHÉ VISÉ</b>		
Région visée	Nombre d'entreprises connues	
Est-ce que la participation de toutes les entreprises connues est souhaitable?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Sinon justifiez.		
Estimation du coût de préparation d'une soumission.		
Autres informations pertinentes		
<b>MODE DE PASSATION CHOISI</b>		
Gré à Gré	Appel d'offres sur invitation	
Demande de prix	Appel d'offres public ouvert à tous	
Appel d'offres public régionalisé		
Dans le cas d'un contrat passé de gré à gré, les mesures du Règlement de gestion contractuelle pour favoriser la rotation ont-elles été considérées?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Si oui, quelles sont les mesures concernées?		
Sinon, pour quelle raison la rotation n'est-elle pas envisageable?		
<b>SIGNATURE DE LA PERSONNE RESPONSABLE</b>		
Prénom, nom	Signature	Date



**ADOPTION DU RÈGLEMENT 328-00-2018 DÉCRÉTANT  
L'ACQUISITION DU LOT 4 761 015 DU CADASTRE DU QUÉBEC  
À DES FINS INDUSTRIELLES**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Stéphane Savard  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil adopte le règlement 328-00-2018 décrétant l'acquisition du lot 4 761 015 du cadastre du Québec à des fins industrielles.

**RÈGLEMENT 328-00-18**

Règlement décrétant l'acquisition du lot 4 761 015 du cadastre du Québec à des fins industrielles

**ATTENDU QUE** la Ville désire acquérir le lot 4 761 015 du cadastre du Québec afin de l'intégrer à son parc industriel;

**ATTENDU QUE** ce lot est actuellement la propriété de la Corporation de développement économique de Saint-Marc-des-Carières inc. et que cette dernière accepte de le céder à la Ville pour la somme de 1 \$ dans la mesure où la Ville assume l'ensemble des coûts liés à cette acquisition;

**ATTENDU QUE** l'article 2 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (RLRQ, c.I-0.1) prévoit qu'une municipalité peut, par règlement, décréter l'acquisition, à l'amiable ou par expropriation, d'immeubles à des fins industrielles;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 21 novembre 2018 et que, lors de cette même séance, un projet de règlement a été déposé;

**ATTENDU QUE** la directrice générale mentionne que le présent règlement a pour objet de décréter l'acquisition du lot 4 761 015 du cadastre du Québec à des fins industrielles conformément à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :**

**ARTICLE 1 ACQUISITION**

Le conseil décrète l'acquisition du lot 4 761 015 du cadastre du Québec à des fins industrielles conformément à l'article 2 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*.

**ARTICLE 2 DÉPENSES ENGAGÉES**

La seule dépense engagée dans le cadre du présent règlement est de 1 \$ de sorte que le règlement n'a pas à être soumis aux personnes habiles à voter conformément au troisième alinéa de l'article 1 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*.

**ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**SÉCURITÉ CIVILE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE -  
VOLET 1**

**ATTENDU QUE**

le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

**ATTENDU QUE**

la Ville souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

**ATTENDU QUE**

la Ville atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la ville de Saint-Marc-des-Carières présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500,\$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400,\$, et confirme que la contribution de la Ville sera d'une valeur d'au moins 900,\$.

**QUE** la ville de Saint-Marc-des-Carières autorise le maire et/ou la directrice générale/greffière-trésorière à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

**ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU  
PROTOCOLE LOCAL D'INTERVENTION D'URGENCE (PLIU)  
EN MILIEU ISOLÉ DE LA MRC DE PORTNEUF**

**CONSIDÉRANT**

que la MRC de Portneuf, en collaboration avec de nombreux intervenants du milieu, a réalisé un plan local d'intervention d'urgence (PLIU) aux fins d'accroître la protection offerte aux citoyens dans les secteurs de son territoire non accessibles par le réseau routier;

**CONSIDÉRANT**

que la mise en œuvre de ce plan nécessite la mise en commun de certains services et l'acquisition des équipements nécessaires à la réalisation des interventions;

**CONSIDÉRANT**

que la MRC de Portneuf, en sa qualité de responsable des territoires non organisés, a procédé à l'acquisition de différents équipements nécessaires à la réalisation de ces interventions, en complémentarité aux équipements de sauvetage détenus par certaines autres municipalités (Saint-Raymond, Saint-Casimir et Pont-Rouge) ciblées et recommandées par le comité de sécurité incendie de la MRC de Portneuf pour fournir les services de la présente entente ;

**CONSIDÉRANT**

que les articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et 569 et suivants du Code municipal du Québec autorisent les municipalités à convenir d'une entente relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

**CONSIDÉRANT**

qu'un projet d'entente a été recommandé au conseil par le comité de sécurité incendie portant sur :

- La contribution financière de la MRC de Portneuf, en tant qu'autorité régionale, à un éventuel projet de mise en commun d'un service d'urgence en milieu isolé pouvant éventuellement conduire à une modification de son schéma de couverture de risques en incendie;
- Identifier les équipements qui seront mis en commun par les municipalités parties à l'entente;
- Confier à la Ville de Saint-Raymond, à la Municipalité de Saint-Casimir et à la Ville de Pont-Rouge le mandat d'assurer l'opération et l'administration d'un service d'intervention en milieu isolé sur le territoire visé par la présente entente;
- Définir les modalités d'intervention de ces villes (fournisseurs de services) en collaboration avec le service de sécurité incendie de chacune des municipalités;

**CONSIDÉRANT**

que les membres du conseil ont pris connaissance dudit projet et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil de la ville de Saint-Marc-des-Carières autorise le maire à signer l'entente intermunicipale relative à la garde, l'opération et l'entretien d'équipements pour la mise en oeuvre du protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé de la MRC de Portneuf.

**QUE** le Conseil de la ville de Saint-Marc-des-Carières accepte les engagements liés à l'entente pour une période de deux (2) ans se terminant le 31 décembre 2020.

SM-280-12-18

**ADOPTION DU PROTOCOLE LOCAL D'INTERVENTION  
D'URGENCE (PLIU) EN MILIEU ISOLÉ DE LA MRC DE  
PORTNEUF**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Portneuf a réalisé un plan local d'intervention d'urgence (PLIU) aux fins d'accroître la protection offerte aux citoyens dans les secteurs de son territoire non accessibles par le réseau routier;

**CONSIDÉRANT** que les travaux menant à la mise en place du protocole ont été effectués en collaboration avec un comité consultatif transitoire formé d'intervenants de plusieurs municipalités de la région et d'organismes partenaires impliqués;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance dudit protocole recommandé par le comité de sécurité incendie et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc-André Trottier  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la ville de Saint-Marc-des-Carières adopte le Protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé (PLIU) de la MRC de Portneuf.

SM-281-12-18

**OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS : PLANS, DEVIS ET  
APPEL D'OFFRES POUR NARCISSE ET DE LA STATION :  
TETRA TECH QI INC.**

**CONSIDÉRANT** que l'offre reçue de Tetrattech QI inc. suivant la demande de la Ville pour une offre de services professionnels pour la conception des plans, devis et de l'appel d'offres pour Narcisse et de la Station;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil accepte l'offre de Tetra Tech QI inc. concernant la confection des plans, les devis et de l'appel d'offres pour Narcisse et de la Station pour une enveloppe budgétaire de 23 000,\$, taxes en sus.

**RÉSULTATS DE SOUMISSION : TEST DE FUMÉE**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

SM-282-12-18

**RÉSULTATS DE SOUMISSION : ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET  
DE CARACTÉRISATION – PHASE II**

**CONSIDÉRANT** que pour préparer les travaux prévus en 2019 la réfection de la rue de la Station et l'avenue Narcisse et la création de la nouvelle rue (2<sup>e</sup> accès au futur développement résidentiel);

**CONSIDÉRANT** que la Ville a demandé des soumissions à deux firmes spécialisées;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues pour une étude géotechnique et de caractérisation – phase II dont voici le détail, taxes en sus :

GHD Consultants ltée	26 394,\$
Englobe Corp.	20 500,\$

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil retienne les services de Englobe Corp. pour un montant de 20 500,\$ taxes en sus, pour l'étude géotechnique et de caractérisation – phase II pour la nouvelle rue, l'avenue Narcisse et la rue de la Station.

SM-283-12-18

**PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES  
SOURCES D'EAU POTABLE (PPASEP) – VOLET 1**

**CONSIDÉRANT** que la ville de Saint-Marc-des-Carières a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

**CONSIDÉRANT** que la ville de Saint-Marc-des-Carières désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'environnement et de la lutte

contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Francis Hamelin  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil de la ville de Saint-Marc-des-Carières autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

**QUE** le maire et la directrice générale/greffière-trésorière soient autorisés à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

SM-284-12-18

**APPEL D'OFFRES : BALAYAGE DE RUES**

**CONSIDÉRANT** le contrat pour le balayage de rues est à renouveler pour les prochaines années;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Stéphane Savard  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise la directrice générale/greffière-trésorière à procéder à l'appel d'offres sur invitation auprès de fournisseurs pour le balayage de rues pour un contrat avec une option de trois (3) et cinq (5) ans.

SM-285-12-17

**FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LE TEMPS DES  
FÊTES**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le bureau municipal soit fermé au public du 21 décembre 2018 à partir de midi au 6 janvier 2019 inclusivement.

SM-286-12-18

**CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DE  
LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU  
QUÉBEC 2014-2018 (TECQ)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre

du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

**CONSIDÉRANT**

que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS QUE**

**QUE** la ville de Saint-Marc-des-Carières s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

**QUE** la ville de Saint-Marc-des-Carières s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

**QUE** la ville de Saint-Marc-des-Carières approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**QUE** la ville de Saint-Marc-des-Carières s'engage à atteindre le seul minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

**QUE** la ville de Saint-Marc-des-Carières s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**QUE** la ville de Saint-Marc-des-Carières atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés vérifiables et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 décembre 2019.

SM-287-12-18

**DEMANDE D'APPUI À LA MRC DE PORTNEUF : DÉPANNAGE  
PROVINCIAL ET RÉCLAMATION DE NOUVEAUX MÉDECINS  
DANS LE SECTEUR OUEST**

- CONSIDÉRANT** la parution dans le Courrier de Portneuf de l'article intitulé « L'ouest demande un médecin » du 28 novembre 2018;
- CONSIDÉRANT** que l'ouest de Portneuf a un manque flagrant de médecins aux cliniques de l'ouest de Portneuf;
- CONSIDÉRANT** les découvertures antérieures et présentes (août et septembre 2018) à l'urgence de Saint-Marc-des-Carières;
- CONSIDÉRANT** la retraite officielle prévue d'un médecin en décembre 2019 à la clinique de Saint-Marc-des-Carières;
- CONSIDÉRANT** les congés de maternité prévus à deux médecins de la clinique de Saint-Marc-des-Carières en 2019;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a un médecin à temps partiel (1 journée et demie par semaine) à la clinique de Saint-Ubalde pour l'année 2018;
- CONSIDÉRANT** l'urgence de la situation;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la ville de Saint-Marc-des-Carières demande le dépannage provincial en tout temps au CLSC de Saint-Marc-des-Carières ainsi que l'ajout de nouveaux médecins dans le secteur ouest.

**QUE** la ville de Saint-Marc-des-Carières demande l'appui de la MRC de Portneuf à ces demandes.

**QUE** cette résolution soit envoyée au CIUSSS Québec de la Capitale-Nationale à monsieur Michel Delamarre, directeur général et au député de Portneuf, monsieur Vincent Caron.

SM-288-12-18

**FACTURE : AGRANDISSEMENT ET MODIFICATIONS  
INTÉRIEURES DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET  
CULTUREL : RETENUE SUR DEMANDE DE PAIEMENT #2:  
ALAIN M&M LTÉE**

- CONSIDÉRANT** que la compagnie Alain M&M Ltée a obtenu le contrat suivant un appel d'offres sur SEO pour un montant de 161 870\$, taxes en sus, pour l'agrandissement et les



modifications intérieures du centre communautaire et culturel selon la résolution SM-167-07-18;

**CONSIDÉRANT** que les travaux sont complétés;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise la retenue sur demande de paiement #2 au montant de 10 401,05 \$, taxes en sus, à l'entreprise Alain M&M ltée pour les travaux complétés au centre communautaire et culturel suivant le certificat de fin des travaux de la firme d'architecte.

**QUE** ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-08039-722.

SM-289-12-18

**FACTURE : AGRANDISSEMENT ET MODIFICATIONS  
INTÉRIEURES DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET  
CULTUREL : DEMANDE DE PAIEMENT #3 ET RETENUE SUR  
DEMANDE DE PAIEMENT #3: ALAIN M&M LTÉE**

**CONSIDÉRANT** que la compagnie Alain M&M ltée a obtenu le contrat pour des travaux supplémentaires pour un montant de 30 211,51 \$, taxes en sus, pour l'agrandissement et les modifications intérieures du centre communautaire et culturel selon la résolution SM-213-08-18;

**CONSIDÉRANT** que les travaux sont complétés;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Stéphane Savard  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise la demande de paiement #3 et la retenue au montant de 26 868,32 \$, taxes en sus, à l'entreprise Alain M&M ltée pour les travaux complétés au centre communautaire et culturel suivant le certificat de fin des travaux de la firme d'architecte.

Paiement #3	24 181,49 \$
Retenue #3	2 686,83 \$

**QUE** ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-08039-722.

SM-290-12-18

**FACTURE : LEVÉS TOPOGRAPHIQUES SUR RUE PROJETÉE  
DU NOUVEAU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL :  
CHAMPAGNE ET MATTE, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES**

**CONSIDÉRANT** que la Ville s'est entendue avec le propriétaire pour acheter une parcelle de terrain sur le lot 3 234 810 afin de respecter les normes du Ministère des Transports du Québec pour la conception de la nouvelle rue suivant l'étude de visibilité exigée ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville s'est entendu pour assumer les frais d'arpentage selon la résolution SM-192-08-18;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Stéphane Savard  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture #1811-1113 au montant de 850,\$, taxes en sus, à Champagne et Matte, arpenteurs-géomètres pour des levés topographiques du lot 3 234 811 sur rue projetée du nouveau développement résidentiel.

**QUE** ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-04004-711.

SM-291-12-18

**FACTURE : DESCRIPTION TECHNIQUE DES LOTS 6 160 317 ET  
6 168 671 DU NOUVEAU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL :  
CHAMPAGNE ET MATTE, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a mandaté Champagne et Matte, arpenteurs-géomètres pour réaliser une description technique des lots du nouveau développement résidentiel (bout de la rue Martel);

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture #1811-2065 au montant de 700,\$, taxes en sus, à Champagne et Matte, arpenteurs-géomètres pour une description technique des lots 6 160 317 et 6 168 671 du nouveau développement résidentiel.

**QUE** ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-04004-711.

SM-292-12-18

**FACTURE : LEVÉS TOPOGRAPHIQUES SUR LES LOTS  
6 160 317 ET 6 168 671 DU NOUVEAU DÉVELOPPEMENT  
RÉSIDENTIEL : CHAMPAGNE ET MATTE, ARPENTEURS-  
GÉOMÈTRES**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a mandaté Champagne et Matte, arpenteurs-géomètres pour réaliser des levés topographiques sur les lots du nouveau développement résidentiel;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture #1811-1130 au montant de 2 500,\$, taxes en sus, à Champagne et Matte, arpenteurs-géomètres pour des levés topographiques des lots 6 160 317 et 6 168 671 du nouveau développement résidentiel demandés par Tetra Tech QI inc.

**QUE** ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-04004-711.

SM-293-12-18

**FACTURE : ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE, ÉTUDE  
ÉCOLOGIQUE ET ÉTUDE DE CARACTÉRISATION DE MILIEU  
HUMIDE POUR LE NOUVEAU DÉVELOPPEMENT  
RÉSIDENTIEL : TETRA TECH QI INC.**

**CONSIDÉRANT** que le Conseil a mandaté Tetra Tech QI inc. pour la réalisation d'une étude environnementale, d'une étude écologique et une étude de caractérisation de milieu humide au montant de 20 000,\$, taxes en sus selon la résolution SM-209-09-18;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture #60590060 au montant de 14 551,94 \$, taxes en sus, à Tetra Tech QI inc. pour la réalisation d'une étude environnementale, d'une étude écologique et une étude de caractérisation de milieu humide pour le nouveau développement résidentiel.

**QUE** ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-04004-711.

SM-294-12-18

**FACTURE : PLANS, DEVIS ET APPEL D'OFFRES POUR LA  
CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RUE POUR LE NOUVEAU  
DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL : TETRA TECH QI INC.**

**CONSIDÉRANT** que le Conseil a mandaté Tetra Tech QI inc. pour les plans, devis et appel d'offres pour la construction d'une nouvelle rue au montant de 17 500,\$, taxes en sus selon la résolution SM-233-10-18;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Francis Hamelin  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture #60589899 au montant de 1 934,27 \$, taxes en sus, à Tetra Tech QI inc. pour les plans, devis et appel d'offres pour la construction d'une nouvelle rue pour le nouveau développement résidentiel.

**QUE** ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-04004-711.

SM-295-12-18

**FACTURE : ÉTUDE DES MESURES COMPENSATOIRES POUR  
LE NOUVEAU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL : TETRA  
TECH QI INC.**

**CONSIDÉRANT** que le Conseil a mandaté Tetra Tech QI inc. pour la réalisation d'une étude des mesures compensatoires au montant de 9 500,\$, taxes en sus selon la résolution SM-209-09-18;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture #60589900 au montant de 2 131,04 \$, taxes en sus, à Tetra Tech QI inc. pour la réalisation d'une étude des mesures compensatoires pour le nouveau développement résidentiel.

**QUE** ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-04004-711.

SM-296-12-18

**FACTURE : ÉTUDE DE LA CAPACITÉ RÉSIDUELLE DE LA  
STATION D'ÉPURATION EN EAUX USÉES POUR LE NOUVEAU  
DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL : TETRA TECH QI INC.**

**CONSIDÉRANT** que le Conseil a mandaté Tetra Tech QI inc. pour la réalisation d'une étude de la capacité résiduelle de la station d'épuration en eaux usées au montant de 15 900,\$, taxes en sus selon la résolution SM-207-09-18;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc-André Trottier  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture #60592107 au montant de 3 975,\$, taxes en sus, à Tetra Tech QI inc. pour la réalisation d'une étude de la capacité résiduelle de la station d'épuration en eaux usées pour le nouveau développement résidentiel.

**QUE** ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-04004-711.

SM-297-12-18

**FACTURE : INSTALLATION DES MODULES DU  
GESTIONNAIRE NUMÉRIQUE ET DES FOSSES SEPTIQUES,  
ACTIVATION DES MODULES : PG SOLUTIONS**

**CONSIDÉRANT** le Conseil a acheté les modules « gestionnaire numérique et fosses septiques » auprès de PG solutions selon la résolution SM-231-10-18;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture #STD33916 au montant de 4 850,\$, taxes en sus, à PG solutions pour l'achat des modules « gestionnaire numérique et des fosses septiques » ainsi que l'activation de ces modules.

**QUE** ce montant soit pris dans le poste budgétaire #02-61000-418.

SM-298-12-18

**FACTURE : LEVÉS TOPOGRAPHIQUES SUR LES LOTS  
3 419 864 (AVENUE NARCISSE) ET 3 419 890 (RUE RAYMOND) :  
CHAMPAGNE ET MATTE, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a mandaté Champagne et Matte, arpenteurs-géomètres pour réaliser des levés topographiques sur les lots 3 419 864 (avenue Narcisse) et 3 419 890 (rue Raymond);

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc-André Trottier  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture #1812-1205 au montant de 1 875,\$, taxes en sus, à Champagne et Matte, arpenteurs-géomètres pour des levés topographiques des lots 3 419 864 (avenue Narcisse) et 3 419 890 (rue Raymond) pour Tetra Tech QI inc.

**QUE** ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-05042-721.

SM-299-12-18

**FACTURE : LEVÉS TOPOGRAPHIQUES SUR LES LOTS  
3 419 851 (RUE LÉGARÉ) ET 3 419 855 (RUE DE LA STATION):  
CHAMPAGNE ET MATTE, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a mandaté Champagne et Matte, arpenteurs-géomètres pour réaliser des levés topographiques sur les lots 3 419 851 (rue Légaré) et 3 419 855 (rue de la Station);

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture #1812-1206 au montant de 1 290\$, taxes en sus, à Champagne et Matte, arpenteurs-géomètres pour des levés topographiques des lots 3 419 851 (rue Légaré) et 3 419 855 (rue de la Station) pour Tetra Tech QI inc.

**QUE** ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-05042-721.

SM-300-12-18

**CLUB POULAMON INC. : DEMANDE DE SIGNALISATION  
POUR PASSAGE DE MOTONEIGE**

**CONSIDÉRANT** la demande de signalisation et du droit de passage récurrente annuellement;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil accepte la demande du Club Poulamon pour la pose de panneaux :

- D-270-9 : signal avancé de traverse et P-270-9 traverse de motoneige
  - sur la rue du Parc Industriel à l'entrée avant et après la traverse de chemin de fer ;
  - dans le 3<sup>ième</sup> Rang ouest à la sortie du sentier située sur le côté de la voie ferrée nord-ouest et à l'entrée de la route pour Lachevrotière.

**QUE** le Conseil permette la circulation :

- sur l'accotement sud de la route du 3<sup>ième</sup> Rang entre la traverse de motoneige et l'entrée de la route pour Lachevrotière, sur une distance d'environ 200 mètres dans les deux directions;
- entre le boulevard Bona-Dussault et le garage du Club à l'entrée du parc industriel au même endroit que les hivers passés.

**OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS : PRISE EN CHARGE  
DES RAPPORTS RELATIFS À L'EAU POTABLE ET DES EAUX  
USÉES : AQUATECH**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de faire appel à une compagnie compte tenu de la complexité de la gestion de l'eau potable et des eaux usées suivant toutes les modifications aux lois et aux rapports à produire;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services professionnels reçue par Aquatech suivant la demande de la Ville pour :

- Tournée des installations à raison d'un (1) jour semaine;
- Vérification du bon fonctionnement des équipements, compilations des données;
- Production des différents rapports (SOMAEU mensuels et annuel, stratégie d'économie d'eau potable et déclaration des prélèvements d'eau brute).

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil accepte l'offre de services professionnels d'Aquatech pour la prise en charge des rapports et vérification des installations d'eau potable et des eaux usées pour un montant de 17 700\$, taxes en sus pour l'année 2019.

Période de questions

Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.

SM-302-12-18

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CONSIDÉRANT** que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la séance soit levée à 21h09.

**Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.**

\_\_\_\_\_  
Guy Denis, maire

\_\_\_\_\_  
Elyse Lachance, dir. gén./greffière-trés.    Guy Denis, maire